

Le [Traité] est un instrument d'une importance majeure en ce sens qu'il oblige les parties à prendre certains engagements ayant pour but de prévenir la prolifération des armes nucléaires et qu'il favorise la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.... Le [Traité], dont on connaît déjà la contribution majeure à la non-prolifération, restera toujours un instrument essentiel au renforcement de la sécurité et de la coopération internationales.

La présente brochure retrace l'histoire des garanties de l'AIEA et montre comment elles s'appliquent. Elle rappelle aussi les contributions canadiennes dans ce domaine, lesquelles ont été et restent très importantes.